
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

N° : 2020.12.26

Date de la convocation : 8 Décembre 2020

Date d'affichage : 8 Décembre 2020

Nombre de Délégués

En exercice : 8

Présents : 6

Votants : 6

L'an Deux-Mille-Vingt

Le 14 Décembre à 18h00

LE COMITÉ SYNDICAL

Légalement convoqué s'est réuni au 18 bis allée
Gustave Prugnat - Moret sur Loing à Moret-
Loing-et-Orvanne, en séance publique.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SIDEAU

ÉTAIENT PRÉSENTS :

La Genevraye

Montigny sur Loing

Moret-Loing-et-Orvanne (hors Veneux-Les Sablons)

Saint-Mammès

Mme PÉRINI

M. OTLINGHAUS

M. CORBEL

M. MORISSEAU

M. ZAKEOSSIAN

Mme SAVAL-BONET

M. LE BLOAS

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Moret-Loing-et-Orvanne (hors Veneux-Les Sablons)

Saint-Mammès

Mme SAVAL-BONET

M. PERRIN

Assistait également à la réunion :

Représentant de la commune nouvelle de Moret-Loing-et-Orvanne, avec voix consultative :
commune déléguée de Moret sur Loing

M. GRUET

Monsieur CORBEL est désigné Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-8, L5211-1 et L5211-2 ;

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

- ◆ Le Comité Syndical doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.
- ◆ Pour l'application des dispositions liées au Règlement Intérieur, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale sont soumis aux règles applicables aux communes de 1 000 habitants et plus.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Règlement Intérieur du SIDEAU annexé à la présente délibération.



Cet acte peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivant son exécution
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
pour extrait certifié conforme.
Ont signé au registre les membres présents.
À Moret-Loing-et-Orvanne, le 16 Décembre 2020

Le Président,
Dikran ZAKEOSSIAN
Signature électronique

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID : 077-257705566-20201214-20201226DEL-DE